

**ORDONNANCE N° 17/034 DU 13 JUILLET 2017 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE LA DIRECTION GENERALE D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC
DENOMME AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS, EN ABREGE « ANAPI »**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008, portant dispositions générales applicables aux Etablissements Publics, spécialement en ses articles 8, 9 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 09/33 du 08 août 2009 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, en sigle « ANAPI », spécialement en son article 17 ;

Vu le Décret n° 13/056 du 13 décembre 2013 portant statuts des mandataires publics dans les établissements publics, spécialement en ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration :

1. Monsieur Hugues TOTO
2. Monsieur Antony NKINZO KAMOLE
3. Monsieur Christophe BITASIMWA BAHII
4. Madame Pamela ILUNGA BOSULU WILUMBE
5. Monsieur Balthazar MUBA WA MWEPU
6. Madame Kathy KALANGA KASESULA

Article 2 :

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

1. Monsieur Hugues TOTO
Président du Conseil d'Administration
2. Monsieur Antony NKINZO KAMOLE
Directeur Général
3. Madame Rose Dorée BOKELEALE EBETA
Directeur Général Adjoint

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre d'Etat, Ministre du Plan est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 juillet 2017

Joseph KABILA KABANGE

TSHIBALA NZENZHE Bruno
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 13 juillet 2017

Le Cabinet du Président de la République
Néhémie MWILANYA WILONDJA
Directeur de Cabinet